



## CERTIFICAT D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE 2019

### NOTICE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CIP 2019

Le *Certificat d'Identité Professionnelle* doit être correctement complété et annexé des pièces obligatoires suivantes :

- Photocopie pièce identité ;
- Photocopie inscription Répertoire de Métiers ou Registre du Commerce (extrait KBis) ;
- Attestation de régularité fiscale : formulaire n° 3666 ;
- Attestations sociales : Entreprise sans salarié : attestation RSI.  
Entreprise avec salarié : attestations URSSAF, RSI, PRO BTP, CCP, ASSEDIC.
- Attestations d'assurance de responsabilité civile générale et décennale 2019.
- Chèque du montant des frais de dossier, à l'ordre de la CAPEB 33.

Les frais de dossier s'élèvent à : Adhérents CAPEB 33 : **50,00 €**  
Non adhérents : **150,00 €**.

Selon les éléments transmis, les autres pièces à fournir sont indiquées en bas de page 4 du dossier CIP.

Nous vous rappelons que le CIP a les mêmes validité et reconnaissance que tous les autres certificats de qualification (QualiBat, QualifElec...) pour les références dans les marchés publics.

Le service Qualifications reste à votre entière disposition pour vous aider dans la constitution de ce dossier de demande.

Contact : Marie-Christine LASSERRE  
tél : 05.56.11.70.71  
mail : mc.lasserre@capeb33.fr